

23 nov 2017 -16:13

## Conseil des ministres du 23 novembre 2017

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 23 novembre 2017 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le secrétaire d'Etat à la Mer du Nord Philippe De Backer a détaillé le plan d'action fédéral des déchets marins approuvé ce matin, qui représente un enjeu international important en la matière.

Le ministre de l'Economie Kris Peeters et le ministre des Indépendants Denis Ducarme ont annoncé l'approbation d'un avant-projet de loi destiné à aider le secteur hôtelier qui est rentré dans l'économie digitale. Cet avant-projet permet aux exploitants d'hébergements touristiques de fixer librement le prix de leurs hébergements sur leur propre site internet, indépendamment des prix fixés contractuellement sur les plateformes de réservation en ligne.

Le ministre Ducarme a également épinglé l'avant-projet de loi qui introduit quatre nouveaux seuils de réduction des cotisations sociales provisoires pour les indépendants, afin que celles-ci soient beaucoup plus proches de leurs revenus réels de l'année.

En matière de sécurité, le gouvernement a également approuvé la possibilité d'avoir recours à l'infiltration civile dans le cadre des méthodes de recherche pour la lutte contre la grande criminalité et le terrorisme.

Sur le plan international, le ministre de la Défense Steven Vandeput a ensuite donné des précisions sur la participation belge à une nouvelle mission en Irak dans le cadre de la gestion civile des crises et à une mission de l'ONU pour la stabilisation au Mali.

Efin, le Premier ministre a annoncé que le Conseil des ministres avait approuvé la proposition du ministre de la Mobilité François Bellot destinée à rendre possible l'organisation d'élections sociales à la SNCB à partir de 2018.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication  
externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

23 nov 2017 -16:13

Appartient à [Conseil des ministres du 23 novembre 2017](#)

## Plan d'action fédéral des déchets marins

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mer du Nord Philippe De Backer, le Conseil des ministres a approuvé le plan d'action fédéral des déchets marins.

Le plan d'action comprend à la fois des mesures pour la prévention des déchets marins à la source et des mesures pour la dépollution de la mer. Le plan mise en outre sur la collaboration au niveau national et international et invite les pouvoirs publics et l'industrie à prendre leurs responsabilités. Enfin, il contribue à la réalisation des objectifs des Nations unies en matière de développement durable et apporte une réponse aux actions fédérales de développement d'une économie circulaire.

Concrètement, le plan contient des mesures dans les domaines suivants :

- lutte à la source
- nettoyage
- communication et sensibilisation
- monitoring et recherche scientifique
- surveillance et contrôle

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Kruidentuinlaan50 boîte 155  
1000 Bruxelles  
Belgique

23 nov 2017 -16:13

Appartient à Conseil des ministres du 23 novembre 2017

## Remplacement d'un membre effectif du gouvernement fédéral à la Commission nationale Climat

Sur proposition de la ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à remplacer un membre effectif de la Commission nationale Climat, représentant le gouvernement fédéral.

M. Olivier Demaret est nommé en tant que membre effectif de la Commission nationale Climat, à partir du 1er novembre 2017, en remplacement de M. Vincent Aubry.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke  
Porte-parole  
+32 475 44 34 26  
[bernard.vanhecke@marghem.fed.be](mailto:bernard.vanhecke@marghem.fed.be)

23 nov 2017 -16:13

Appartient à [Conseil des ministres du 23 novembre 2017](#)

## Concurrence sur le marché de la location d'hébergements touristiques via des plateformes en ligne

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters et du ministre des Classes moyennes Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la liberté tarifaire des exploitants d'hébergements touristiques dans les contrats conclus avec les opérateurs de plateformes de réservation en ligne.

L'avant-projet de loi vise à encourager la concurrence sur le marché de la location d'hébergements touristiques via ces plateformes en ligne et à mettre fin au déséquilibre entre les exploitants et les opérateurs de plateformes, en renforçant la liberté d'action des exploitants.

Le marché de la location d'hébergements touristiques via des plateformes de réservation en ligne a connu un essor remarquable au cours de la dernière décennie. Toutefois, cet essor a été accompagné de pratiques susceptibles de restreindre la concurrence, telles que l'imposition par les opérateurs de plateformes de clauses de parité aux exploitants d'hébergements touristiques. En vue de promouvoir la concurrence sur ce marché, l'avant-projet consacre la liberté tarifaire des exploitants d'hébergements touristiques dans les contrats conclus avec les opérateurs de plateformes de réservation en ligne.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://ducarme.belgium.be/fr>

23 nov 2017 -16:13

Appartient à [Conseil des ministres du 23 novembre 2017](#)

## Nouveaux seuils de réduction des cotisations provisoires pour les travailleurs indépendants

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à ajouter quatre seuils de réduction des cotisations provisoires pour les travailleurs indépendants.

L'avant-projet de loi s'inscrit dans le cadre de la réforme du calcul des cotisations sociales des travailleurs indépendants, entrée en vigueur en 2015. Il a pour objectif de faire mieux correspondre les cotisations aux fluctuations de revenus auxquelles beaucoup d'indépendants sont confrontés.

L'avant-projet assouplit le système de réduction des cotisations provisoires en ajoutant quatre seuils de revenus aux deux seuils existants. Les six seuils seront, à partir du 1er janvier 2018, les suivants :

- 13.296,25 euros
- 16.752,22 euros
- 21.106,47 euros
- 26.592,49 euros
- 37.607,47 euros
- 53.184,98 euros

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant l'article 11, § 3, alinéa 6, de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes  
moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de  
l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://ducarme.belgium.be/fr>

23 nov 2017 -16:13

Appartient à Conseil des ministres du 23 novembre 2017

## Modifications réglementaires pour l'intégration de la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins dans l'ONSS et la CAAMI

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit les modifications réglementaires nécessaires pour l'intégration de la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins (CSPM) dans l'ONSS d'une part et la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI) d'autre part.

Cette intégration sera faite au 1er janvier 2018. Les modifications sont uniquement de nature formelle et technique. Les textes légaux et réglementaires existants sont mis en concordance avec la nouvelle situation à partir du 1er janvier 2018. Des références à la CSPM sont abrogées et remplacées par une référence à l'ONSS ou à la CAAMI.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de la loi portant affectation de nouvelles missions de perception et intégration de certaines missions et d'une partie du personnel de la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins à l'Office national de sécurité sociale et la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

23 nov 2017 -16:13

Appartient à [Conseil des ministres du 23 novembre 2017](#)

## Justice : instauration de l'infiltration civile comme méthode particulière de recherche

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code d'instruction criminelle en vue d'introduire des dispositions légales en matière d'infiltration civile.

L'avant-projet modifie le Code d'instruction criminelle afin d'élargir les trois méthodes particulières de recherche existantes (recours aux indicateurs, observation et infiltration) à une quatrième méthode particulière de recherche, l'infiltration civile.

Un infiltrant civil est une personne qui n'est pas un fonctionnaire de police et qui entretient, moyennant autorisation et sur instruction du ministère public (et sous contrôle d'une instance judiciaire), des contacts confidentiels, durables et ciblés, sous une identité fictive ou non, avec une ou plusieurs personnes concernant lesquelles il existe des indices sérieux qu'elles commettent des infractions dans le cadre d'une organisation criminelle ou des infractions terroristes.

L'application de l'infiltration civile se limite à la recherche et à la poursuite des formes de criminalité pouvant le plus fortement déstabiliser la société. L'infiltration civile ne peut s'appliquer que si l'enquête l'exige et si les autres moyens d'investigation ne semblent pas suffisants à la manifestation de la vérité. Il faut en particulier vérifier si l'infiltration policière ne serait pas suffisante pour atteindre le même objectif. L'identité et la qualité de l'infiltrant civil sont protégés en tout temps. Seuls les fonctionnaires de police impliqués et le ministère public en sont informés.

Le recours à un infiltrant civil ne peut donc livrer qu'une preuve corroborante. Les éléments de preuve obtenus en vertu de l'application d'une infiltration civile ne peuvent être pris en considération que s'ils sont corroborés dans une large mesure par d'autres éléments de preuve.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

23 nov 2017 -16:13

Appartient à Conseil des ministres du 23 novembre 2017

## Gestion civile des crises : participation belge à la nouvelle mission PSDC "EUAM Iraq"

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation belge à la nouvelle mission PSDC "EUAM Iraq", dans le cadre de la gestion civile des crises.

L'EUAM est une mission civile non armée sans mandat exécutif, et limitée à une équipe de seize experts avec des services de soutien. En premier lieu, cette équipe d'experts assistera et conseillera les autorités irakiennes dans l'exécution de la Stratégie nationale irakienne de sécurité, les aspects civils de la SSR, l'implémentation de parties de la Stratégie antiterroriste nationale et le développement d'une Stratégie nationale en ce qui concerne le crime organisé.

La mission assistera en outre les autorités irakiennes dans la coordination des projets de l'UE et de ceux des Etats membres dans le domaine de la SSR civile, et un "mapping" sera effectué pour vérifier quels sont les besoins qui ne sont pas encore couverts afin qu'un futur engagement de l'UE dans le domaine de la SSR puisse être préparé et planifié. Dans ce contexte, on opte explicitement pour une approche graduelle afin de favoriser l'appropriation et la capacité d'absorption des autorités irakiennes.

La durée de la mission est d'un an. Une prolongation est possible moyennant une révision du mandat en fonction de la progression de l'implémentation de la Stratégie nationale de sécurité, des besoins irakiens et des intérêts de l'UE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

23 nov 2017 -16:13

Appartient à Conseil des ministres du 23 novembre 2017

## Participation d'un détachement d'hélicoptères belges à la MINUSMA au Mali

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation d'un détachement NH-90 hélicoptères à la mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).

La Belgique participe déjà à la mission MINUSMA de l'ONU au Mali. En plus de la participation actuelle, il est proposé de déployer deux hélicoptères NH-90 à Gao avec un détachement d'une cinquantaine de militaires, à partir d'un cantonnement sécurisé de l'ONU. Ce déploiement est prévu en février 2018. Après une mise en condition d'environ un mois, la mission opérationnelle est prévue à partir de mars 2018 pour une période de 4 mois (prolongeable de 2 mois maximum). Le détachement belge y appuiera le détachement NH-90 allemand déjà présent. Les tâches de ce détachement seront le transport aérien, les évacuations médicales et les vols de reconnaissance. C'est la première fois que le détachement NH-90 sera en opération.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

23 nov 2017 -16:13

Appartient à Conseil des ministres du 23 novembre 2017

## Accréditations internationales qui valent preuve de la capacité de gestion d'Enabel

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant la liste d'accréditations internationales qui valent preuve de la capacité de gestion d'Enabel.

Ce projet exécute la loi qui modifie le nom de la Coopération technique belge et définit les missions et le fonctionnement d'Enabel, Agence belge de développement. Cette loi a été adoptée le 16 novembre 2017 par la Chambre des représentants et sera prochainement publiée au Moniteur belge après sa sanction et sa promulgation par le roi. Elle entrera en vigueur le 1er janvier 2018.

Ce projet d'arrêté royal est une condition nécessaire pour l'entrée en vigueur du premier contrat de gestion entre l'État fédéral et la société anonyme de droit public à finalité sociale Enabel. Il prévoit que la réussite d'un "pillar assessment" de la Commission européenne est une accréditation internationale qui a valeur de preuve de la capacité de gestion. La CTB dispose depuis octobre 2015 d'un tel "pillar assessment" de la Commission européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.decroo.belgium.be>

23 nov 2017 -16:13

Appartient à [Conseil des ministres du 23 novembre 2017](#)

## Premier contrat de gestion entre l'État fédéral et la société anonyme de droit public à finalité sociale Enabel

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation du premier contrat de gestion entre l'État fédéral et la société anonyme de droit public à finalité sociale Enabel, Agence belge de développement.

Le projet de loi portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de développement, a été approuvé par la Chambre des représentants le 16 novembre 2017. Il sera publié sous peu au Moniteur belge et entrera en vigueur le 1er janvier 2018. Avec cette réforme, l'Agence belge de développement s'inscrit dans le nouveau paradigme de développement qui a vu le jour en 2015 : l'Agenda 2030 pour le développement durable, les 17 objectifs de développement durable et l'accord de Paris sur le climat.

Le contrat de gestion met en oeuvre plusieurs dispositions de la loi Enabel et représente une amélioration significative pour Enabel par rapport à la CTB :

- un mandat plus large au sein de la coopération gouvernementale
- de nouvelles missions : l'entrepreneuriat, la numérisation, les mécanismes de financement innovants et tous les autres domaines importants pour la réalisation des ODD
- un appui actif de la part de l'État belge pour décrocher des missions pour le compte de tiers
- une flexibilité accrue, particulièrement importante dans des contextes de fragilité
- un financement stable et plus avantageux que ce qui est prévu dans le contrat de gestion actuel
- la définition du régime légal du personnel, dont les grands principes sont déterminés dans le contrat de gestion en concertation avec les organisations syndicales
- la responsabilité finale par rapport aux résultats escomptés
- la représentation d'Enabel et les ambassades agiront en tant que politique étrangère et de développement belge et parleront d'une seule voix dans les pays partenaires

Le contrat de gestion peut à présent faire l'objet de négociations syndicales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier  
ministre et ministre de la Coopération au développement, de  
l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.decroo.belgium.be>

23 nov 2017 -16:13

Appartient à Conseil des ministres du 23 novembre 2017

## Octroi de subsides à l'Orchestre national de Belgique et à la Fondation Roi Baudouin

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi de subsides à l'Orchestre national de Belgique et à la Fondation Roi Baudouin.

Ces subsides sont octroyés dans le cadre des missions d'information et de communication approuvées par le Conseil des ministres. Il s'agit de l'octroi des subsides suivants :

- 25 000 euros à l'Orchestre national de Belgique pour soutenir l'organisation et la promotion du lancement de sa nouvelle saison
- 30 000 euros à la Fondation Roi Baudouin (Fonds Prince Philippe) pour soutenir l'organisation de la "Belgodyssée 2017", concours de reportages réalisés par une sélection de jeunes étudiants en journalisme de l'ensemble du pays et opérant en binôme francophone-néerlandophone ou germanophone

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

23 nov 2017 -16:13

Appartient à [Conseil des ministres du 23 novembre 2017](#)

## Evolution du dépôt légal à la Bibliothèque royale de Belgique

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Zuhair Demir, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant le dépôt légal à la Bibliothèque royale de Belgique.

L'avant-projet de loi répond aux deux objectifs suivants :

- moderniser et étendre la loi du 8 avril 1965 relative au dépôt légal des publications à la Bibliothèque royale de Belgique, aux publications numériques off line et on line
- adapter cette même loi à l'évolution des pratiques auxquelles la Bibliothèque royale est confrontée et aux adaptations réglementaires subies ces dernières années au niveau de sa structure

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 nov 2017 -16:13

Appartient à Conseil des ministres du 23 novembre 2017

## Financement des centres spécialisés d'accueil des victimes de la traite des êtres humains

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la mise à disposition d'un montant de 498 000 euros, issu de la provision interdépartementale nouvelle politique, à partir de 2017 et jusqu'à 2019, pour le financement des centres spécialisés d'accueil des victimes de la traite des êtres humains.

Pour faire face au sous-financement structurel au niveau fédéral en ce qui concerne les centres d'accueil, il est nécessaire d'assurer un subside qui permet la poursuite de la politique belge en la matière et le financement des trois centres à Anvers, Bruxelles et Liège.

Dans un premier temps, un refinancement de 498 000 euros est nécessaire. La secrétaire d'État à l'Égalité des chances et le ministre de la Justice proposent de mettre à disposition, à partir de 2017, un montant de 249 000 euros chacun qu'ils puiseront dans la provision interdépartementale destinée aux nouvelles initiatives. Un règlement budgétaire ultérieur sera élaboré à partir du budget du SPF Justice dans le cadre de la confection du budget 2020.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe